Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

**Band:** 21 (1921)

Rubrik: Août 1921

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# **Ordonnance**

30 août 1921

plaçant sous la surveillance de l'Etat le ruisseau dit Kneugraben à Lauterbrunnen.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Sur la proposition de la Direction des travaux publics,

## arrête:

- 1° Conformément à l'art. 36 de la loi sur la police des eaux du 3 avril 1857 et par complétement de l'ordonnance du 21 novembre 1919, le torrent dit Kneugraben, à Wengen (commune de Lauterbrunnen), est mis sous la surveillance de l'Etat avec ses affluents dès sa source, à l'arête Wengernalp-Tschuggen-Männlichen, jusqu'à son embouchure dans la Lütschine blanche.
- 2º Le conseil communal de Lauterbrunnen établira pour ce torrent un règlement de digues, avec cadastre, et le soumettra à la sanction du Conseil-exécutif d'ici à fin décembre prochain.
- 3° La présente ordonnance sera insérée au Bulletin des lois et publiée de la manière accoutumée.

Berne, le 30 août 1921.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Burren.

Le chancelier,

Rudolf.